

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2019-2020

Le fonctionnement est soumis au règlement suivant :

Article 1 : Organisation

La cantine se déroule dans la salle prévue à cet effet, sur chacun des sites.

Les repas sont confectionnés par la Société LA LIVRADOISE à Mirefleurs (63).

Les menus seront affichés.

Article 2 : Accueil

La cantine et la garderie sont ouvertes à tous les enfants scolarisés sur les sites du SIVOS, ainsi qu'au personnel communal et aux enseignants.

Garderie :

- le matin de 7h30 jusqu'au début de la classe.
- le soir après la classe jusqu'à 18h30 maximum. A partir de cette heure, le SIVOS est déchargé de toute responsabilité et **tout retard sera facturé**.

Afin de récupérer l'enfant en cas d'imprévu, les parents doivent prendre toute disposition pour mandater une personne de leur choix, ou alors ils peuvent autoriser l'enfant (s'il est en école primaire) à rentrer seul chez lui.

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés sur le RPI.

Article 3 : Fonctionnement de la cantine

Il est nécessaire d'inscrire l'enfant en début d'année scolaire via les formulaires fournis dans le cahier de liaison.

Dans le cadre d'une fréquentation irrégulière de l'enfant, veuillez préciser, **au plus tard le mardi matin avant 9h00**, les jours de présence à la cantine de votre enfant, pour la semaine suivante.

En cas d'absence prévisible de l'enfant à la cantine, prévenir aux horaires de garderie ou laisser un message sur le répondeur, **la veille avant 12h00**.

En cas de force majeure (maladie...), toute modification pourra être faite **le jour même à 7h30**.

Pour toute modification, veuillez prévenir aux numéros suivants :

Clerlande : 04-73-97-04-84



Nouveau numéro à Pessat-Villeneuve : 04-73-97-64-12

Si un repas commandé n'est pas annulé, celui-ci sera facturé.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

Cantine : 4,35 € par enfant et par repas

Panier repas sur autorisation (PAI, autres...) : 0,70 € par panier repas

Garderie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin **ou** soir : 1,50 € par enfant
- Matin **et** soir : 2,50 € par enfant

Pour éviter aux parents de Clerlande de payer la garderie en attendant éventuellement leurs autres enfants venant de Pessat-Villeneuve en bus, la garderie à Clerlande est gratuite de 16h15 à 17h00.

A Pessat-Villeneuve, la garderie est payante à partir de 16h30.

Article 5 : Règlement

Le paiement des repas et de la garderie se fera en fin de mois auprès du Trésor Public de Riom et après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de non paiement, des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive) seront prises.

Article 6 : Assurance

Une attestation d'assurance scolaire doit être déposée en mairie.

Article 7 : Discipline

En cas d'indiscipline de la part des enfants, des sanctions, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, seront prises.

Article 8 : Personnes extérieures

L'accès à la cantine et à la garderie est interdit aux personnes étrangères au service.

Aucun enfant, autre que ceux inscrits, ne sera admis dans les locaux ou dans la cour.

Article 9 : Médicaments

Aucun médicament ne sera distribué par le personnel communal, sauf dans le cas d'un enfant atteint d'une maladie chronique (possédant un PAI, voir règlement intérieur de l'école).

A PESSAT-VILLENEUVE, le 02 septembre 2019

Le Maire de Pessat-Villeneuve,
Gérard DUBOIS